
Adoption de l'article 3 du décret sur l'organisation du clergé, lors de la séance du 2 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adoption de l'article 3 du décret sur l'organisation du clergé, lors de la séance du 2 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7041_t1_0047_0000_1

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. Defermon. Il n'est pas possible d'envoyer les prêtres d'un département à cent lieues de là. Je propose cet amendement : « Le nombre des métropolitains sera déterminé, et les lieux où ils seront établis fixés selon qu'il sera convenable. » (Cet amendement est adopté.)

M. Bouchotte. Je demande que le métropolitain, qui est évêque avant d'être métropolitain, soit soumis, dans un jugement qu'il aura rendu comme évêque, à l'appel à une autre métropole.

M. Martineau. Il faut ajourner cet amendement ; le comité vous présentera un travail sur la juridiction ecclésiastique.

(L'amendement est ajourné.)

La motion de M. Camus, amendée par M. Defermon, est décrétée en ces termes :

Art. 3. « Il sera conservé tel nombre de métropoles qu'il sera jugé convenable, et les lieux de leurs sièges seront déterminés. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur les matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain. »

M. le Président annonce que l'Assemblée se réunira demain à 7 heures et demie, pour se rendre à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, et assister à la grand'messe et à la procession.

M. le Président. J'ai reçu de la municipalité de Montauban une lettre qui m'annonce que la tranquillité est rétablie dans cette ville. J'en donne lecture :

« Monsieur le Président,

« Nous nous empressons de vous annoncer la plus heureuse nouvelle. La paix et la concorde sont rétablies dans la ville de Montauban ; les prisonniers que le peuple avait faits dans la sanglante journée du 10 mai sont en liberté. C'est ce même peuple qui a demandé leur élargissement, par un transport de générosité qu'aucune expression ne saurait peindre (*Il s'élève des murmures*). M. Dumas, maréchal général des logis de la garde nationale parisienne, chargé des ordres du roi pour le rétablissement de la tranquillité publique dans notre ville, a su l'intéresser, l'émouvoir et éteindre en lui tout sentiment d'avarision et de haine ; l'éloquence touchante et le caractère de franchise et de loyauté qu'il a déployés, lui ont gagné tous les cœurs. Nous lui devons ces témoignages, qu'il est bien doux pour nous de lui rendre, en échange de la paix et du bonheur qu'il nous a procurés. (*On applaudit.*)

« Le temps ne nous permet pas de vous donner les détails d'un événement qui nous comble de joie, mais nous ne tarderons pas à vous en envoyer un récit circonstancié ; nous espérons qu'il réconciliera tous les Français au peuple de Montauban, qui n'a pas été moins généreux dans le pardon, que modéré dans la colère (*les murmures se reproduisent*), et que les calomnies odieuses, répandues de la manière la plus atroce, semblaient devoir rendre moins accessible aux sentiments de l'humanité qu'à ceux de l'aigreur et de la vengeance. Nous espérons surtout que l'auguste Assemblée que vous présidez, éclairée par l'amour de la justice et de la vérité, rendra son estime et sa protection à une cité malheureuse, que la stagnation du commerce et des pertes de tout genre

ont réduite à la plus extrême détresse. Pour nous, qu'une prévention aveugle a outrageusement inculpés, nous attendons avec courage et avec sécurité les lumières de l'information que Sa Majesté a ordonnée et nous sommes sûrs, non seulement qu'elle ne donnera lieu à aucune inculpation contre nous, mais qu'elle manifestera, de la manière la plus éclatante, la pureté et la noblesse de notre conduite, et qu'elle nous fera obtenir de tous les hommes sages, et surtout de l'Assemblée nationale, dont le suffrage est le plus précieux à nos cœurs, des applaudissements et des actions de grâces. »

(Cette lettre est renvoyée au comité des rapports.)

M. le Président. Je dois informer l'Assemblée que je viens de recevoir une lettre de M. de Saint-Priest, relative à l'affaire de Marseille.

Plusieurs membres demandent le renvoi au comité des rapports.

Une partie de l'Assemblée insiste pour que la lettre soit lue.

M. le Président lit cette lettre qui est ainsi conçue :

« Paris, le 2 juin 1790

« Monsieur le Président, j'ai lu dans *le Moniteur* en quels termes m'avait dénoncé à l'Assemblée nationale un député extraordinaire de Marseille, et j'ai été informé que cette affaire était renvoyée au comité des rapports ; je crois devoir vous adresser mes répliques.

« Pour suivre l'ordre de l'accusation, je commence par un reproche dont *le Moniteur* a fait sans doute trop peu de cas pour le rapporter, mais qui n'a pas moins été articulé contre moi... (*Il s'élève de grands murmures.*)

(On demande encore le renvoi au comité des rapports.)

M. de Folleville. On ne peut refuser d'entendre la lecture de cette lettre. On le doit d'autant plus qu'une partie de l'Assemblée a les mêmes plaintes à former contre *le Moniteur* : il ne dit jamais que ce qui est contraire à cette partie de l'Assemblée.

M. le Président continue la lecture de la lettre de M. de Saint-Priest :

« On m'a imputé d'avoir fait une réponse ironique à une demande de la ville de Marseille à Sa Majesté, pour en obtenir des fusils. J'ai rendu compte au roi de cette demande ; et d'après l'examen de l'état des arsenaux dans les provinces méridionales, le roi m'a autorisé à faire espérer des armes à la ville de Marseille, si l'on pouvait recouvrer une partie de celles qui avaient été pillées récemment à Lyon, ainsi qu'on y était parvenu quelque temps auparavant à Saint-Etienne-en-Forez, après un semblable désordre. Ce n'était point là de l'ironie, et je respecte trop mes devoirs pour l'employer en pareil cas.

« Je vais suivre *le Moniteur* pour ce qui peut me concerner dans le discours du député de Marseille à l'Assemblée nationale.

« Une lettre du ministre est arrivée avec l'ordre à la garde nationale d'évacuer les forts, et au régiment de Vexin d'en sortir également, pour être remplacé par celui d'Ernest. Ainsi, on punissait des soldats qui avaient donné une preuve de